



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 565-4-2025

RÈGLEMENT NUMERO 565-4-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMERO 565-1999
RELATIF AUX NUISANCES

CE RÈGLEMENT VISE À AJOUTER UN PARAGRAPHE À L'ARTICLE 2.4 AFIN DE
RÉGLEMENTER LES ACTIVITÉS COMMERCIALES DANS LES ENDROITS PUBLICS

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 MODIFICATION

Le paragraphe 2.4.1.10 est ajouté à l'article 2.4 et se lit comme suit :

Constitue une nuisance le fait d'exercer une activité commerciale dans les endroits publics de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, à moins d'avoir obtenu une autorisation expresse du Conseil municipal à cet effet.

Toute personne physique ou morale souhaitant obtenir telle autorisation doit déposer une demande écrite à la Municipalité dans un délai d'au moins quarante-cinq (45) jours précédant l'activité de nature commerciale.

Le Conseil autorise les officiers municipaux à faire cesser toute activité commerciale non autorisée.

ARTICLE 4 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace toute politique et/ou règlement adoptés à cet effet.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	10	JUIN	2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	10	JUIN	2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT	08	JUILLET	2025
PUBLICATION	21	JUILLET	2025
ENTRÉE EN VIGUEUR	21	JUILLET	2025

(SIGNÉ)

CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
MAIRE SUPPLÉANT

(SIGNÉ)

ANICK BEAUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 565-4-2025

N° de résolution
ou annotation